



Fiducies de revenu : retour vers le futur...

Dans une annonce qui en a surpris plusieurs, le ministre des Finances du Canada, Ralph Goodale, a mis fin à plus de deux mois d'incertitude relative à la fiscalité des fiducies de revenu. En effet, alors que les consultations qu'il avait lui-même annoncées devaient initialement se prolonger jusqu'à la fin de 2005, le ministre Goodale a confirmé hier qu'aucun changement ne sera finalement apporté en ce qui a trait à la fiscalité des fiducies de revenu.

Plutôt que de s'attaquer à la fiscalité de ces véhicules, le ministre a préféré uniformiser les règles du jeu pour les fiducies de revenu et les compagnies en réduisant le taux d'imposition des dividendes reçus par les particuliers en provenance de ces dernières.

Concrètement, par le biais d'un crédit d'impôt bonifié, les dividendes reçus par un particulier et payés après 2005 par une compagnie publique (ainsi que d'autres types de compagnies n'étant pas des sociétés privées sous contrôle canadien) et par une société privée sous contrôle canadien assujettie au taux général de l'impôt sur le revenu des compagnies seront imposés à un taux permettant de se rapprocher du principe de l'intégration des revenus.

Ainsi, l'écart entre l'impôt total payable sur un revenu gagné par le biais d'une fiducie de revenu ou d'une compagnie admissible jusqu'à sa réception par le particulier en sera grandement réduit. Toutefois, il importe de noter que l'élimination de cet écart s'effectuera graduellement jusqu'en 2010, en conjonction avec les réductions annoncées relativement au taux de l'impôt des compagnies proposées dans le budget de 2005.

Particulièrement dans le cas des compagnies publiques, ces modifications permettront de corriger en partie l'iniquité qui existait entre les différents véhicules à travers lesquels cheminent un revenu d'entreprise. Le tableau qui suit démontre la situation qui prévalait avant l'annonce de ces nouvelles mesures.

Du même coup, le ministre des Finances a annoncé la reprise de l'émission, par le ministre du Revenu national, de décisions anticipées concernant les fiducies de revenu.

| Revenu d'entreprise ⁽¹⁾ | | | | |
|--------------------------------------|--------|---|---|--------------------|
| | | Gagné via une entité intermédiaire ⁽²⁾ | | |
| | | Fiducie de revenu ou société en commandite publique | Société privée contrôlée par des canadiens (compagnies) | Compagnie publique |
| Taux combinés d'impôts sur le revenu | 38,0 % | 38,0 % | 37,07 % | 49,63 % |

(1) En assumant un taux effectif d'impôt sur le revenu fédéral-provincial des particuliers de 38 %.

(2) Source : Document de consultation, Ministère des Finances du Canada, septembre 2005, p. 16

Si vous souhaitez obtenir plus d'information sur le financement de votre entreprise par le biais d'une fiducie de revenu, incluant les fiducies de placements immobiliers, il nous fera plaisir de répondre à vos questions ou de vous transmettre notre brochure intitulée « Les fiducies d'investissement : réalité économique avant tout ». Nous y discutons notamment de la

conversion d'une compagnie en fiducie de revenu. Pour en obtenir une copie, veuillez communiquer avec Claude Désy, M. Fisc, FCA, en téléphonant au (514) 878-3207 ou par courriel à : cdesy@dgcllex.com



1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2900
Montréal (Québec) H3B 4W5 CANADA
Téléphone : (514) 878-4311 Télécopieur : (514) 878-4333
www.dgcllex.com

Pour plus d'informations générales concernant cet article, veuillez communiquer avec nous.

Ce bulletin est destiné à fournir des commentaires généraux sur les développements récents du droit. Il ne constitue pas un avis juridique et aucun geste de nature juridique ne devrait être posé sur la base de ce bulletin. © DE GRANDPRÉ CHAIT

Les avocats du groupe Financement des sociétés sont :

Me Michel Beaudin
Me Jean-Didier Bussières
Me Daniel Courteau
Me Claude Désy, FCA
Me Yves Hébert
Me Pierre-Paul Persico
Me Martin Raymond